Informations de base

1995/0191(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/Slovénie **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	IIVARI Ulpu (PSE)	21/03/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
RELA Relations économiques extérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	25/01/1995
TRAN Transports et tourisme	CORNELISSEN Petrus A.M. (PPE)	26/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1934	1996-06-10
Affaires générales	1830	1995-03-06
Affaires générales	1853	1995-06-12
Environnement	2153	1998-12-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
		COM(1995)0341	

12/07/1995	Publication de la proposition législative initiale		
12/07/1996	Publication de la proposition législative	10587/1995	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/1996	Vote en commission		Résumé
10/09/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0277/1996	
23/10/1996	Débat en plénière		Résumé
21/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0191(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08064

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0277/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0004	10/09/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0534/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0114-0145	24/10/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10587/1995	12/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1995)0341	12/07/1995	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/0144 JO L 051 26.02.1999, p. 0001	Résumé

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 12/07/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclusion d'un accord européen d'association entre la Communauté et ses Etats membres et la Slovénie. -CONTENU : L'accord d'association (ou accord européen) entre la CE, la CECA, EURATOM et leurs Etats membres et la Slovénie est un accord préferentiel couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale et conclu pour une durée indéterminée. Cet accord remplace l'accord de coopération conclu entre les Communautés et la Slovénie et entré en vigueur en septembre 1993. Le présent accord vise à établir une association étroite et durable entre les parties et est basé, commes les autres accords européens, sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et le respect des principes de l'économie de marché. L'accord se place également dans la perspective d'une future adhésion. En ce qui concerne le commerce et les mesures d'accompagnement, il prévoit : .l'instauration d'une zone de libre-échange après une période transitoire de 6 ans divisée en 2 étapes successives (la première de 4 ans et la seconde de 2 ans); .des dispositions similaires aux autres accords européens en matière de : - droit d'établissement, - prestation des services, - circulation des capitaux, - coopération économique, - coopération culturelle, - coopération financière, - coopération pour la prévention des activités illicites (drogues, lutte contre le blanchiment de l'argent, etc); .des dispositions spécifiques en matière de transport en maintenant l'accord existant entre la CEE et ce pays pour ce qui est du transport terrestre. Pour les autres modes de transport, des dispositions similaires à celles des autres accords sont prévues (coopération en matière de transport routier, combiné rail-route, gestion des chemins de fer, etc). La mise en place d'un dialogue politique entre l'Union et ce pays revêt une importance particulière puisqu'il se situe dans le cadre multilatéral mis en place avec les pays associés d'Europe centrale et au sein du conseil d'association. Enfin, l'accord contient des dispositions spécifiques pour la circulation des travailleurs (déclaration commune) et un nouveau titre concernant les accords d'Osimo et la coopération économique entre l'Italie et la Slovénie.

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 21/12/1998 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord européen d'association entre la Communauté et ses Etats membres et la Slovénie. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil et de la Commission 1999/144/CE, CECA, EURATOM relative à la conclusion de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne et la Slovénie, d'autre part. CONTENU : L'accord d'association (ou accord européen) entre la CE, la CECA, EURATOM et leurs Etats membres et la Slovénie est un accord préferentiel couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale et conclu pour une durée indéterminée. Cet accord remplace l'accord de coopération conclu entre les Communautés et la Slovénie de 1993. Il vise à établir une association étroite et durable entre les parties et est basé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et le respect des principes de l'économie de marché. L'accord se place également dans la perspective d'une future adhésion. En ce qui concerne le commerce et les mesures d'accompagnement, il prévoit : .l'instauration d'une zone de libre-échange après une période transitoire de 6 ans divisée en 2 étapes successives (la première de 4 ans et la seconde de 2 ans); .des dispositions en matière de : - droit d'établissement, - prestation des services, - circulation des capitaux, - coopération économique, - coopération culturelle, - coopération financière, - coopération pour la prévention des activités illicites (drogue, lutte contre le blanchiment de l'argent, etc); .des dispositions spécifiques en matière de transport en maintenant l'accord existant entre la CEE et ce pays pour ce qui est du transport terrestre. Pour les autres modes de transport, des dispositions sont prévues en matière de coopération relative au transport routier, combiné rail-route, gestion des chemins de fer, etc. La mise en place d'un dialogue politique entre l'Union et ce pays revêt une importance particulière puisqu'il se situe dans le cadre multilatéral mis en place avec les pays associés d'Europe centrale et au sein du conseil d'association. Enfin, l'accord contient des dispositions spécifiques pour la circulation des travailleurs (déclaration commune) et un nouveau titre concernant les accords d'Osimo et la coopération économique entre l'Italie et la Slovénie. ENTREE EN VIGUEUR : 01.02.1999.

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 12/06/1995

Le Conseil a constaté que les derniers obstacles s'opposant au paraphe de l'Accord d'association européen avec la Slovénie venaient d'être levés.

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 06/03/1995

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir avec la Slovénie des négociations visant la conclusion d'un accord européen d'association. Cet accord sera destiné à régir l'ensemble des relations économiques et commerciales avec la Slovénie. A ce titre, l'accord européen remplacera l'accord de coopération de 1993. Dans le domaine commercial, il est prévu que les deux parties établiront progressivement une zone de libre échange, qui du côté communautaire est, du reste, déjà largement réalisée notamment pour ce qui concerne les produits industriels. D'une manière générale, l'accord européen avec la Slovénie suivra le modèle des accords européens précédents, tout en tenant compte de évolutions intervenues entre-temps et des particularités de ce pays. A L'occasion de l'adoption de ce mandat de négociation le Conseil et la Commission ont fait la déclaration suivante: "La Commission et le Conseil rappellent l'importance de leur Déclaration conjointe du 5 avril 1993 qui indiquait que "dans le développement de ses relations avec la Slovénie, la Communauté s'attend à ce que la Slovénie évite toute différence de traitement fondée sur la nationalité ou la résidence et ayant trait aux mouvements de capitaux et aux investissements immobiliers à l'égard de citoyens des pays membres de la Communauté". La Commission et le Conseil accueillent favorablement la déclaration du Gouvernement slovène du 30 septembre 1994. Ils prennent acte de l'engagement pris par le Gouvernement slovène d'hamoniser la législation slovène avec les règles en vigueur dans l'Union européenne concernant la possibilité d'achat de biens immobiliers et de proposer, à cette fin, à l'assemblée nationale, avant la signature de l'Accord d'association, la modification de la partie de la Constitution relative à la possibilité d'achat de biens immobiliers par les non-nationaux. Ils se fient à cet engagement, afin que la dite modification de la Constitution puisse prendre effet avant la conclusion par le Conseil de cet Accord.

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 10/06/1996

Le Conseil a décidé - conjointement avec les représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil - la signature, sous réserve de conclusion ultérieure, de l'Accord européen d'association avec la Slovénie. A l'occasion de la cérémonie de signature, intervenue ce jour-même, la Slovénie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union européenne. Du fait de la signature, la Slovénie deviendra le dixième PECO avec lequel l'Union européenne entretient un dialogue structuré dans le cadre de la stratégie pré-adhésion définie à Essen.

Accord européen CE/Slovénie

1995/0191(AVC) - 24/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen, en suivant son rapporteur Mme Ulpu IIVARI (PSE), a donné son avis conforme à l'Accord d'association "européen" signé le 10 /06/1996 entre l'UE et la Slovénie.